



Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS

Méthodologie proposée pour l'établissement des coûts des nouvelles initiatives ou des nouveaux programmes

1. Conformément aux délibérations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple (le Groupe de travail) qui ont abouti à l'adoption de la décision EB153(3) en 2023, le présent document décrit la méthode de détermination des incidences financières appliquée par le Secrétariat pour faire suite à la recommandation du Groupe de travail concernant « toute nouvelle initiative ou tout nouveau programme »¹ qui ne figure pas encore dans le budget programme de l'OMS et qui répond à des critères spécifiques, indiqués ci-dessous. Pour les initiatives qui feraient l'objet d'un examen plus approfondi, le Secrétariat devrait entreprendre un processus de détermination des incidences financières, défini par le Secrétariat et présenté ici. En outre, le Secrétariat est prié de soumettre le modèle de document sur les incidences financières, ainsi que de plus amples précisions sur toute nouvelle initiative, à la première Assemblée de la Santé suivant l'annonce de celle-ci ou du nouveau programme, et de faire en sorte que l'initiative soit répertoriée dans la prochaine version ou dans la mise à jour du budget programme dans une section prévue à cet effet.

DÉFINITIONS ET PORTÉE DES NOUVELLES INITIATIVES OU DES NOUVEAUX PROGRAMMES QUI FONT L'OBJET DE L'ÉLABORATION ET DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES

2. En mai 2023, les États Membres ont défini le champ d'application de la recommandation en question :²

- Définition des nouvelles initiatives ou des nouveaux programmes :
 - a) un programme (ou une initiative) est considéré comme nouveau s'il n'est pas déjà chiffré dans le budget programme et si le Directeur général ou le Secrétariat le met en place en lui assignant une mission ou une finalité nouvelle et/ou propose d'y intégrer la création d'une nouvelle entité nécessitant une infrastructure, surtout dans un lieu nouveau ;³ et

¹ Tel que défini dans le document EB153/4, annexe 1, paragraphe 6.

² Voir le document EB153/4, paragraphes 4 et 5.

³ Voir également le document EB152/34 (domaine fonctionnel 6, budget programme, activité 39).

- Définition des nouvelles initiatives ou des nouveaux programmes qui font l'objet d'un calcul supplémentaire des incidences financières :
 - a) la durée de vie théorique prévue de la nouvelle initiative ou du nouveau programme est de 10 ans ou plus ; et
 - b) son incidence budgétaire annuelle est égale ou supérieure à 10 millions de dollars des États-Unis (USD) ; ou l'investissement initial à l'annonce de sa création est égal ou supérieur à 10 millions USD, quelle que soit la source de financement.
3. Le modèle de document sur les incidences financières à utiliser pour les nouvelles initiatives ou les nouveaux programmes répondant aux critères de sélection mentionnés ci-dessus figure à l'annexe du présent document.

ANNEXE

MODÈLE DE DOCUMENT SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES

A. Informations générales	
1.	Intitulé de l'initiative ou du programme proposé :
2.	Délai estimatif de mise en œuvre de l'initiative ou du programme proposé, y compris le calendrier prévu pour son lancement : <i>Veuillez indiquer le délai estimatif de mise en œuvre de la nouvelle initiative ou du nouveau programme proposé. Critères de sélection : a) durée de vie de 10 ans ou plus ; et b) budget annuel égal ou supérieur à 10 millions USD, ou investissement initial (à l'annonce de sa création) égal ou supérieur à 10 millions USD, quelle que soit la source de financement.</i> <i>Veuillez également indiquer le calendrier prévu pour son lancement/sa mise en place.</i>
3.	Clause de caducité : veuillez indiquer si et quand cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé doit cesser ou être abandonné. <i>Veuillez indiquer les principaux éléments à prendre en considération pour mettre fin à cette nouvelle initiative ou à ce nouveau programme proposé, par exemple les objectifs spécifiques de l'initiative/du programme ont été atteints, il n'y a plus de financement des coparrains, etc.</i>
4.	La proposition initiale de nouvelle initiative ou de nouveau programme a-t-elle été soumise aux États Membres ? <input type="checkbox"/> Oui <i>Veuillez indiquer comment cette proposition de nouvelle initiative ou de nouveau programme a été présentée aux États Membres (par exemple, lors d'une séance d'information officielle ou informelle pour les États Membres, dans une communication officielle, dans le budget programme, etc.).</i> <input type="checkbox"/> Non <i>Veuillez indiquer comment et quand cette proposition de nouvelle initiative ou de nouveau programme sera présentée aux États Membres.</i>
B. Lien avec le treizième PGT et mise en œuvre dans le cadre du budget programme approuvé pour 2024-2025	
1.	Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2024-2025 au titre duquel/desquels cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé serait mis en œuvre : <i>Veuillez indiquer les principaux produits au titre desquels cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé serait mis en œuvre. En règle générale, il est recommandé de ne pas indiquer plus de trois produits.</i>
2.	Veuillez indiquer l'objectif principal de cette nouvelle initiative ou de ce nouveau programme proposé, les raisons pour lesquelles il est pertinent et nécessaire pour que l'Organisation puisse aller de l'avant et, le cas échéant, le projet de décision ou de résolution, ou bien la résolution ou la décision déjà approuvée qui appuie cette proposition : <i>Veuillez indiquer brièvement l'objectif principal de cette nouvelle initiative ou de ce nouveau programme proposé et sa pertinence pour l'obtention du ou des résultats prévus dans le budget programme auxquels il se rapporte.</i> <i>Veuillez indiquer si une résolution ou une décision qui prévoit la mise en place de cette nouvelle initiative ou de ce nouveau programme a été adoptée ou s'il existe un projet de résolution ou de décision en ce sens (et dans l'affirmative, veuillez en préciser la référence).</i> <i>Si un document technique accompagne la proposition de nouvelle initiative ou de nouveau programme, notez en ici la cote et le titre.</i>

3.	<p>La nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé est-il répertorié dans la prochaine version ou la version actualisée du budget programme, dans une section prévue à cet effet ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><i>Veillez indiquer la référence de la section du budget programme où il est répertorié.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Veillez contacter le Département Planification, coordination des ressources et suivi des résultats (PRP) pour vous assurer que cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé figure dans la section du prochain projet de budget programme prévue à cet effet.</i></p>
<p>C. Incidences, en termes de ressources, de la mise en œuvre de la nouvelle initiative ou du nouveau programme proposé</p>	
1.	<p>Dépenses totales à budgétiser pour mettre en œuvre la nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé, durant tout le délai de mise en œuvre estimatif, en millions USD :</p> <p><i>Cette section porte sur les montants totaux qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé. Ces montants englobent les dépenses (personnel, activités et infrastructures) qui devraient être couvertes par l'OMS ou des partenaires externes pour soutenir cette initiative ou ce programme.</i></p> <p><i>Le chiffre indiqué ici doit être égal au total général (dernière ligne) du tableau qui figure à la fin de ce modèle.</i></p>
2.a	<p>Estimation des dépenses pouvant être incluses dans la limite du budget programme approuvé pour 2024-2025, en millions USD :</p> <p><i>Cette section doit être conforme à la section B.1 d'un point de vue programmatique. Veuillez inclure les montants qui sont déjà prévus dans le budget programme actuel. Veuillez noter qu'il s'agit des dépenses prévues, quel que soit leur niveau ou leur source de financement (OMS ou partenaires externes). Le total indiqué ici doit correspondre au total de la section correspondante du tableau (C.2.a 2024-2025, Dépenses déjà prévues).</i></p>
2.b	<p>Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas inscrites dans le budget programme approuvé pour 2024-2025, en millions USD (il peut être nécessaire d'adresser une demande officielle d'augmentation du budget aux États Membres) :</p> <p><i>La plupart des propositions d'initiatives ou de programmes devraient entrer dans le champ d'application et la limite du budget programme actuel. Cette section est à remplir uniquement si le budget relatif à la nouvelle initiative ou au nouveau programme proposé ne peut pas être inclus dans le budget actuel consacré aux résultats correspondant aux produits indiqués à la section B.1..</i></p> <p><i>Le total indiqué ici doit correspondre au total de la section correspondante du tableau (C.2.b 2024-2025, Dépenses supplémentaires).</i></p>
3.	<p>Estimation des dépenses à budgétiser dans le projet de budget programme 2026-2027, en millions USD :</p> <p><i>Cette section porte sur le champ d'application de la nouvelle initiative ou du nouveau programme proposé qui relèvera du prochain exercice. Veuillez envisager de prévoir un ajustement de 4 % pour tenir compte de l'inflation lorsque les dépenses sont calculées sur la base des montants des exercices antérieurs. Cette section est particulièrement pertinente si la nouvelle initiative ou le nouveau programme n'est pas lancé au cours de l'exercice 2024-2025.</i></p> <p><i>Le total indiqué ici doit correspondre au total de la section correspondante du tableau (C.3 2026-2027, Dépenses à prévoir).</i></p>
4.	<p>Estimation des dépenses à budgétiser dans les futurs projets de budget programme (sur une période maximale de 10 ans), en millions USD :</p> <p><i>Cette section porte sur le champ d'application de l'initiative ou du programme proposé qui relèvera des exercices futurs, c'est-à-dire au-delà de 2026-2027. Veuillez ne pas dépasser une période totale de 10 ans.</i></p> <p><i>Le total indiqué ici doit correspondre au total de la section correspondante du tableau (C.4, Exercices futurs, Dépenses à prévoir).</i></p>

<p>5. Soutien financier à la nouvelle initiative ou au nouveau programme proposé</p> <p><i>Veillez indiquer si cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé est financé par des partenaires extérieurs à l'OMS, y compris par des contributions en nature. Si des contributeurs participent au financement de la nouvelle initiative ou du nouveau programme, veuillez également indiquer comment ce financement sera officialisé (par exemple, par un mémorandum d'accord, un accord de siège, un accord avec le donateur).</i></p> <p><i>Si le contributeur est un acteur non étatique, veuillez indiquer si cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé a déjà fait l'objet d'une vérification diligente et s'il est conforme au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.</i></p> <p><i>Si la nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé doit être financé exclusivement par des fonds de l'OMS, veuillez indiquer s. o. (sans objet).</i></p>
<p>6. Volume des ressources déjà disponibles pour financer la mise en œuvre de la nouvelle initiative ou du nouveau programme proposé lors de l'exercice 2024-2025, en millions USD :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources disponibles au sein de l'OMS pour financer la nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé lors de l'exercice en cours (2024-2025) : <i>Veillez indiquer les ressources déjà disponibles à l'OMS pour mettre en œuvre la nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé pendant l'exercice en cours, y compris les contributions volontaires mobilisées à cette fin.</i> – Ressources mises à disposition par des contributeurs lors de l'exercice en cours (2024-2025), le cas échéant : <i>Si un État Membre ou tout autre contributeur de l'OMS propose de cofinancer cette nouvelle initiative ou ce nouveau programme proposé, veuillez indiquer les ressources engagées par le contributeur pour la mise en œuvre pendant l'exercice en cours, mais que l'OMS n'a pas encore reçues. Si la réponse à la rubrique C.5 ci-dessus était « s. o. », veuillez également indiquer « s. o. » dans cette rubrique.</i> – Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours : <i>Veillez indiquer les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle initiative ou le nouvel élément programmatique proposé pendant l'exercice en cours. Ce montant peut être calculé en additionnant les montants figurant aux sections C.2.a et C.2.b du tableau, puis en déduisant les ressources disponibles indiquées aux deux points précédents de la section C.5 ci-dessus.</i> – Le cas échéant, estimation des ressources faisant l'objet des efforts de mobilisation actuels qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours : <i>Veillez vous référer à tous les efforts de mobilisation de ressources déployés pour combler les déficits indiqués au point précédent de cette section.</i>

Treizième PGT : treizième programme général de travail, 2019-2025.

Tableau. Ventilation des dépenses estimatives (en millions USD)^a

Veillez indiquer les éléments relatifs aux Régions ou au Siège uniquement s'ils s'appliquent à cette proposition de nouvelle initiative ou de nouveau programme. Si la nouvelle initiative ou le nouveau programme proposé doit être mis en œuvre dans un lieu d'affectation précis en dehors du bureau régional, veuillez indiquer les dépenses associées à ce lieu, plutôt que les dépenses au niveau régional. En ce qui concerne les dépenses de personnel, veuillez utiliser les coûts moyens des postes les plus récents, disponibles sur le site intranet de l'OMS.

Exercice	Coûts	Région						Siège	Total
		Afrique	Amériques	Asie du Sud-Est	Europe	Méditerranée orientale	Pacifique occidental		
C.2.a 2024-2025 Dépenses déjà prévues	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Activités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement ^b								
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C.2.b 2024-2025 Dépenses supplémentaires	Personnel	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o
	Activités	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o
	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement								
	Total	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o	s. o
C.3 2026-2027 Dépenses à prévoir	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Activités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement								
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C.4 Exercices futurs Dépenses à prévoir	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Activités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement								
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C.1 Total général pour l'initiative ou le programme sur 10 ans	Personnel	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme
	Activités	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme
	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme
	Total	somme	somme	somme	somme	somme	somme	somme	Total général

^a Certains totaux par ligne ou par colonne sont inexacts, car les chiffres ont été arrondis (note à supprimer si les totaux sont exacts).

^b L'expression « dépenses d'infrastructure et de fonctionnement » désigne toutes les dépenses supplémentaires supportées dans le cadre de la nouvelle initiative ou du nouveau programme proposé, si ou lorsque sa création ou mise en place a lieu en dehors des locaux de l'OMS et entraîne des coûts supplémentaires pour la construction, la location ou l'acquisition de nouveaux locaux à cette fin exclusive, ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement connexes, telles que l'entretien, les services collectifs et la sécurité.

= = =